

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé Question écrite n° 47611

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur l'organisation des secours en cas d'urgence. En effet, il semble que le secteur soit partagée entre les services départementaux d'incendies et de secours et les transporteurs sanitaires. Or, de façon réglementaire, le SDIS serait l'opérateur référent, au regard des conclusions du rapport sur « l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ». Par ailleurs, les services des pompiers connaissent actuellement un déficit de vocations. Cela pourrait poser de graves problèmes en matière de réactivité dans les mois et années à venir. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en vue d'une juste organisation entre le SDIS et les transporteurs sanitaires.

Texte de la réponse

Le comité quadripartite, réunissant les ministères chargés de l'intérieur et de la santé ainsi que les représentants des SAMU et des sapeurs pompiers, a été chargé de définir les relations entre les services d'incendie et de secours et les services d'aide médicale urgente dans le cadre du secours à personne. Le référentiel rédigé par ce comité vise à l'organisation conjointe des deux services publics et n'entend donc pas définir la place des ambulanciers dans la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière. Celle-ci n'est aucunement remise en question. En effet, afin de bien prendre en compte les attentes de ces professionnels, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) a mis en place un comité des transports sanitaires, réunissant les représentants des ambulanciers et des urgentistes, chargé spécifiquement de réfléchir au rôle des ambulanciers dans notre système de soins, notamment en ce qui concerne l'aide médicale urgente. Le comité des transports sanitaires a donc élaboré un référentiel d'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, lequel a fait l'objet d'un arrêté de la ministre de la santé et des sports, signé le 5 mai 2009. Le rôle des ambulanciers dans la prise en charge des urgences pré-hospitalières est ainsi reconnu et défini. Ce référentiel prévoit également l'organisation que les transporteurs sanitaires mettent en place afin de garantir la qualité et la rapidité de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière. L'application conjointe des référentiels portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et d'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, permet de construire une organisation nationale de prise en charge de l'urgence pré-hospitalière qui soit cohérente et globale, incluant l'ensemble des acteurs concernés, dont les ambulanciers, et qui doit être déclinée et mise en oeuvre localement.

Données clés

Auteur : M. Jean-Frédéric Poisson

Circonscription: Yvelines (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47611

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE47611

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 4002 **Réponse publiée le :** 30 juin 2009, page 6712